

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Procès-Verbal de la Séance du 17 février 2021

Date de convocation :

11 février 2021

Nombre de membres :

En exercice : 40

Présents : 29

Procuration : 6

Nombre de votants : 35

Secrétaire de séance : M.

Yves DERENNE

Le dix-sept février deux mille vingt-et-un, à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni à l'Espace DELTA à Pleurtuit, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Pascal GUICHARD.

PRESENTS : Mesdames Muriel BEZIEL, Sophie BEZIER, Delphine BRIAND, Claudia CARFANTAN, Christine COLAS, Monsieur Pierre CONTIN, Madame Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Messieurs Vincent DENBY-WILKES, Yves DERENNE, Madame Lydie DUHIL, Monsieur JeanMarc DUVAL, Madame Frédérique DYEUVRE-BERGERAULT, Messieurs

Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, François GRANIER, Madame Martine GUENEGANT, Monsieur Pascal GUICHARD, Madame Joëlle HELEUX, Messieurs Daniel LEROY, Frédéric MABBOUX, Mesdames Patricia MARTINEAU, Marie-Claire MERVIN, Messieurs Jean Luc OHIER, Michel PENHOUET, Madame Danièle POURBAIX, Messieurs Christian POUTRIQUET, Yvon POUTRIQUET, Arnaud SALMON, Madame Sylvie SARDIN..

AVAIENT DONNE PROCURATION : Monsieur Jean-Pierre BACHELIER à Monsieur Michel PENHOUET, Monsieur Jacques ERTLE à Madame Christine COLAS, Madame Nolwenn GUILLOU à Madame Marie-Claire MERVIN, Madame Mirella JEAN DE DIEU à Monsieur Christian FONTAINE, Monsieur Yannick LOISANCE à Madame Martine GUENEGANT, Monsieur Alexandre MOTTE à Monsieur Arnaud SALMON

ETAIENT ABSENTS : Messieurs Christian BOURGET, Eugène CARO, Philippe GUESDON, Mesdames Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER

Adoption du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020

Monsieur le Président soumet le procès-verbal du conseil communautaire du 17 décembre 2020 au conseil communautaire.

M Derenne demande de bien vouloir enregistrer la demande de rectification du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil en ce qui concerne son intervention sur le règlement intérieur (page 2 du CR).

" Monsieur Derenne regrette que le règlement n'oblige pas les communes à désigner leurs représentants par le biais d'une délibération de leurs conseils municipaux respectifs, pour garantir l'information et la représentativité des minorités. Il évoque la situation à

Saint Briac où cette représentation n'a pu être obtenue qu'après de très longues démarches."

Intervention M Denby Wilkes sans changement.

" En effet, Monsieur, notre minorité se trouve surreprésentée parce que vous vous êtes finalement planté, ce qui accrédite ma proposition dans le sens d'une règle plus claire et harmonisée."

M DENBY WILKES : "ça n'est pas du tout ça".

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du conseil communautaire du 17 décembre 2020, avec la prise en compte de la demande de M Derenne.

Rapport d'orientations budgétaires 2021

Lors du conseil communautaire du 18 mars prochain, le budget principal et les budgets annexes (SPANC, pôle déchets...) 2021 seront votés. Comme la loi l'oblige, le conseil communautaire doit débattre sur les orientations budgétaires 2021 dans les 2 mois qui précèdent l'examen du budget.

Le Conseil Communautaire prend acte de la tenue du rapport d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Fonds de concours – versement d'une avance à la commune de Pleurtuit

Mme Colas s'étonne de l'inscription de ce point à l'ordre du jour du fait de la volonté de la nouvelle équipe municipale de revoir le projet « mairie ».

M. Denby-Wilkes rappelle que la CCCE ne décide pas des opérations communales. La proposition de délibération est conforme à la demande de la commune et aux factures acquittées.

Mme Bezier confirme que la demande d'avance est bien sur le projet « mairie ».

M Derenne demande quelle est la méthode retenue en général pour les fonds de concours.

M Denby- Wilkes rappelle qu'il a été établi un règlement fixant les conditions, que le versement se fait à la demande des communes et que ces dernières choisissent le projet pour lesquelles elles sollicitent le fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, 32 voix pour, 2 voix contre (Madame Christine COLAS, Monsieur Jacques ERTLE), 1 abstention (Madame Martine CRAVEIA-SCHULTZ) :

- Valide le versement d'une avance au fonds de concours d'un montant de 140 092,43 € pour l'opération « Restructuration et extension de la mairie de Pleurtuit » à la commune de Pleurtuit.
- Précise que le versement de cette avance est conditionné par la remise d'un état des dépenses réalisées signé par le Maire et le trésorier municipal.

Versement d'un acompte sur subvention à l'association « La Courte Echelle » Après

en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE le versement à l'association LA COURTE ECHELLE d'une avance sur subvention d'un montant de 10 600 €

Budget principal – Ouverture de crédits par anticipation

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le paiement de dépenses par anticipation à hauteur de 190 000 € pour l'opération Aménagement de l'Hermitage (opération 312, compte 2315)

Attribution de chèques cadeaux en fin d'année au personnel de la CCCE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- d'Attribuer un chèque cadeaux d'un montant de 45 € aux agents suivants :
 - Titulaires,
 - Stagiaires,
 - Contractuels (CDI),
 - Contractuels (CDD et CCD insertion), dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois et que l'agent est présent dans la collectivité au mois de décembre.

-de Préciser que ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans la première quinzaine de décembre.

Recrutements d'agents contractuels pour remplacement

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- d'autoriser M. Le Président à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26.01.1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
- d'autoriser M. Le Président à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26.01.1984 précitée pour pourvoir temporairement à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
- de charger M. Le Président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;

Collecte des déchets verts – création du service

Mme Craveia-Schütz est défavorable à cette proposition. Elle estime que la commune de Dinard, ayant financé seule l'ancien SIRDOM et ayant été très « généreuse » dans le cadre du transfert de compétence, ne peut accepter de voir ce service devenir payant. Elle considère qu'il n'y avait pas urgence à délibérer sur ce sujet. Elle est favorable à la gratuité de ce service pour toutes les communes.

M. Penhouet précise que le SIRDOM a été financé par toutes les communes membres et pas uniquement la commune de Dinard. Il rappelle que la communauté de communes doit harmoniser les services proposés comme les taux de la TEOM. De plus, il estime qu'il serait anormal de faire financer ce service par des redevables, ne pouvant pas en bénéficier ou par ceux qui se rendent à la déchèterie.

Mme Craveia-Schütz ne veut pas que l'on oppose les redevables et elle estime que la communauté de communes devrait en priorité s'engager sur d'autres problèmes comme l'entretien des trottoirs, le déneigement par exemple.

M Guichard répond que ces sujets sont de la stricte compétence des communes et que la proposition soumise au conseil ce soir répond à une demande de mettre en place un système équitable entre les communes, ce qui est le cas.

M C. Poutriquet est favorable à cette proposition qui permet le maintien d'un service, même s'il devient payant. Il rappelle que sous la précédente mandature, il avait été envisagé que la commune de Dinard prenne en charge le service mais que cette option s'est avérée illégale. Il suggère que les communes pourront aider les personnes intéressées par ce service mais ne disposant pas de moyens financiers le permettant.

M Leroy est surpris d'apprendre que la prise en charge du service par la commune de Dinard n'avait pas pu finalement se concrétiser.

M Penhouet estime que MM Poutriquet et Leroy ont tous deux raison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, 34 voix pour, 1 voix contre (Madame Martine CRAVEIA-SCHUTZ) :

- VALIDE la création du service de collecte en porte à porte des déchets verts à titre onéreux pour les particuliers
- VALIDE la convention d'abonnement au service proposée
- VALIDE les tarifs d'abonnement au service
- VALIDE le tarif de vente du bac type bio-conteneur à 55 € TTC

Budget pôle collecte des déchets – Ouverture de crédits par anticipation

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

VALIDE la proposition d'ouverture de crédits par anticipation

Service collecte des déchets : recrutements sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- De valider le recours à deux agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint technique pour une durée de 8 mois afin d'exercer les missions d'agent de collecte.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
-

Déchèterie – modification du règlement intérieur de la déchèterie

Ces mesures vont permettre de réguler les flux et permettre d'agir positivement sur notre empreinte carbone en optimisant nos déplacements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE le règlement intérieur proposé

Marché public – collecte des points d’apport volontaire des ordures ménagères Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité, DECIDE :

- D’attribuer le marché de service de collecte des points d’apport volontaire des ordures ménagères à La Mévennaise de Transports à compter du 1^{er} février 2021.
- D’autoriser le Président à signer et exécuter l’accord-cadre à bons de commande « collecte des points d’apport volontaire des ordures ménagères »

Marché public – collecte et traitement des déchets recyclables

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité :

- AUTORISE le Président à signer les marchés avec les entreprises retenues par la commission d’appel d’offres

Marché public – Fourniture de colonnes aériennes

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité :

- VALIDE le lancement de la consultation pour l’acquisition de colonnes aériennes
- AUTORISE le Président à signer le marché avec la société qui sera retenue par la commission d’appel d’offres

Tarifs SPANC 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité :

- VOTE les tarifs 2021 du SPANC

CAP EMERAUDE – CRACL 2019

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité :
APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) pour l’année 2019, concernant l’opération « CAP EMERAUDE » concédée à la SADIV.

Délibération n° 2021- 017

Pass Commerce et Economie – Garage automobile « SARL Emeraude Performance » Messieurs TARABEUX à La Richardais

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité :

- VALIDE l’attribution d’un PASS COMMERCE ARTISANAT de 7 500 € à la SARL EMERAUDE PERFORMANCE, Mrs Tarabeux, à la Richardais.
- AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document nécessaire à l’attribution de cette subvention.

Pass Commerce et Economie – EURL Salanson – Beaussais sur Mer

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité :

- VALIDE l'attribution d'un PASS COMMERCE ARTISANAT de 5 717.78 € à l'EURL SALANSON à Beaussais sur Mer.
- AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document nécessaire à l'attribution de cette subvention.

Validation du protocole local de scolarisation des enfants issus de familles itinérantes ou de voyageurs applicable sur l'aire d'accueil de Dinard

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE le protocole local de scolarisation applicable sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Dinard ;
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude à le signer.

Désignation des représentants de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude aux Commissions d'Attribution de Logement (CAL)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n° 2020-148 Habitat - Désignation élus aux commissions d'attribution du logement ;
- **DESIGNE** les représentants de la Communauté de communes Côte d'Emeraude aux Commissions d'Attribution de Logement (CAL), à savoir : Mme Delphine BRIAND (titulaire) et Mme Patricia ALLEE (suppléante).
- **AUTORISE** les services de la communauté de communes à transmettre la délibération aux bailleurs sociaux du territoire afin d'inviter les représentants de la CCCE aux commissions d'attribution des logements.

Fourniture des repas Multi-accueil Mobydouce

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le recours à la prestation repas et goûters proposée par la cuisine centrale de l'EHPAD de Beaussais-Sur-Mer pour une durée d'un an à partir de janvier 2021.
- **AUTORISE** le Président de la communauté de communes Côte d'Émeraude, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

Demande de financement au Conseil Départemental pour EAJE Dinard et Pleurtuit

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président de la communauté de communes Côte d'Émeraude, ou son représentant, à solliciter l'aide financière départementale annuelle pour l'égalité des chances et l'accueil de familles vulnérables pour les EAJE de Dinard et de Pleurtuit.

Petite Enfance : Avenant au marché de travaux d'extension et de réhabilitation de la crèche de La Richardais

M Denby-Wilkes rappelle l'objectif de maîtriser le budget de cette opération.

M. Contin confirme que le budget a en effet augmenté mais de près de 8%, que ce projet est bien subventionné et que lors d'un précédent conseil, il y avait eu une confusion entre des montants HT et TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer les avenants proposés.

Petite Enfance – marché de travaux d'extension et de réhabilitation de la crèche de La Richardais – délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de La Richardais à la communauté de communes

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o **AUTORISE** le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de La Richardais

Transport / Espaces Naturels – Annulation des transactions financières entre la CCCE et monsieur Pascal HAMON

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE l'annulation des transactions financières énoncées entre la CCCE et madame Marie-Hélène Hamon ;

AUTORISE le président et les vice-présidents en charge de l'environnement et de l'aménagement du territoire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette affaire.

Appel à projet – Mobiliser les bretonnes et les bretons pour les transitions

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la candidature à l'appel à projet « Mobiliser les Bretonnes et les Bretons pour les transitions » ;
- **APPROUVE** le projet « Embarquez ! pour les défis Transitions en Côte d'Émeraude »
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Adhésion du syndicat intercommunal d'assainissement de Saint-Briac – Saint-Lunaire à la mission CEPP

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'adhésion du syndicat intercommunal d'assainissement de Saint-Briac – Saint-Lunaire à la mission de conseil en énergie du patrimoine public ;
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Abonnement mutualisé à Panorapresse (solution de veille d'information du groupe Ouest-France) : refacturation de l'abonnement aux communes de Saint-Lunaire et Le Minihic-sur-Rance

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le recouvrement par la CCCE d'un tiers de cet abonnement mutualisé auprès des communes de Saint-Lunaire et du Minihic-sur-Rance, soit 747,37 € TTC par commune et par an pour 2021.
- VALIDE le principe d'un recouvrement identique en 2022 et les années suivantes selon une clé de répartition identique.